

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAC 30** Subventions (442.500 euros), convention et avenant à convention pour deux structures de création et de diffusion du 11<sup>e</sup> arrondissement.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 15 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 322.500 euros au titre de l'année 2016 pour la SAS La Manufacture ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Athévains et d'autre part un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à la SAS La Manufacture ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Athévains 76-78, rue François Miron 75004 au titre de l'année 2016 est fixée à 100.000 euros. SIMPA 22161, dossier 2016\_01915.

Article 2 : La subvention attribuée à la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 au titre de l'année 2016 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 665.000 euros, soit un complément de 342.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182130, dossier 2016\_01927.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 442.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et l'avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**